

- b. un architecte paysagiste ne reproduit que très rarement à l'horizontal et jamais à la vertical.
3. LE PROCESSUS ITÉRATIF : l'architecte paysagiste est sujet à plus de modifications et révisions dans l'élaboration du design et des plans d'exécution à cause des ajustements qui seront demandés en cours de route par la topographie du site qui dictera des contraintes, par les ingénieurs qui demanderont de s'arrimer à leurs conduits, par les ingénieurs forestiers qui dicteront les mesures de protection, les travaux d'arboricultures à entrevoir, etc., exemple :
 - a. un architecte qui dessine un bâtiment doit se soucier des contraintes du site pour l'implantation du bâtiment, comment les fondations vont se construire et comment il devra se raccorder au sol existant. Tous les étages hors-fondation sont dessinés sans contraintes de site. De plus, l'architecte est maître d'oeuvre et demande aux ingénieurs de s'arrimer à son projet.
 - b. un architecte paysagiste qui dessine un parc doit se soucier des contraintes de site pour chaque ligne qu'il trace, ce qui l'amène à revoir son aménagement au fur et à mesure que les conditions de site deviennent connues : relevé d'arpentage en 3D, relevé d'infrastructures souterraines, analyse de sol, etc. De plus, l'architecte paysagiste est à la merci des contraintes que lui dicteront les ingénieurs civils, mécaniques, etc.
 4. LE CHANTIER : l'architecte paysagiste ratisse plus large pour la surveillance des travaux de construction. Exemple :
 - a. un architecte n'ira pas vérifier la construction d'un conduit mécanique pour la ventilation d'un immeuble; c'est à l'ingénieur mécanique de le faire;
 - b. un architecte paysagiste doit vérifier les tiges d'armature d'un muret de béton, et demandera l'avis d'un ingénieur en structure seulement s'il a des doutes.

Le pourcentage des honoraires professionnels est établi :

1. selon le coût des travaux estimé et accepté par le client et l'architecte paysagiste, toutes taxes incluses;
2. la catégorie de projet (type de projet);
3. la complexité du projet (simple, moyen ou complexe).

L'annexe 2 décrit les honoraires à pourcentage de base suggérés par l'Association des architectes paysagistes du Québec sans les honoraires des ingénieurs de base (civil, structure et électrique), tandis que l'annexe 3 propose le même tableau en incluant les honoraires des ingénieurs de base.

La rémunération selon la méthode à pourcentage correspond à des travaux de type traditionnel, c'est-à-dire qu'ils sont exécutés par un entrepreneur général et un seul sous-traitant par spécialité, à partir d'un seul appel d'offres, selon un échancier établi pour l'ensemble du projet et selon une surveillance des travaux **normale**.

Lorsque des travaux sont exécutés en vertu de plus d'un contrat entre le client et des entrepreneurs généraux, les honoraires de l'architecte paysagiste pour la phase des plans et devis de réalisation et pour les services durant la construction sont majorés comme suit :

- + Pour 2 contrats : 5%
- + Pour 3 contrats : 9%
- + Pour 4 contrats : 12%
- + Pour tout contrat additionnel, une majoration supplémentaire par contrat de : 2%

Lorsque les travaux sont exécutés en gérance de construction par des entrepreneurs spécialisés, les honoraires de l'architecte paysagiste sont majorés de 20% calculés sur le coût des travaux, pour la

phase des plans et devis de réalisation et pour la phase de la surveillance et administration des travaux.

La rémunération des services de l'architecte paysagiste selon la méthode à pourcentage est calculée en appliquant **le coût estimé des travaux** pour l'élaboration du concept et esquisses et la préparation des plans et devis préliminaires et de réalisation et en appliquant **le coût réel des travaux** pour les services durant la construction.

Le coût des travaux correspond au coût total requis pour l'exécution complète des travaux pour lesquels l'architecte paysagiste fournit des services et dont il est responsable. Le coût comprend les ouvrages d'art, les frais généraux, les bénéfices de l'entrepreneur et toutes les taxes applicables. Le coût ne comprend pas les honoraires professionnels et déboursés de l'architecte paysagiste et des autres experts-conseils.

Si le client fournit de la main-d'oeuvre ou des matériaux, le coût de ceux-ci est calculé selon la valeur réelle du prix du marché pour ces matériaux et cette main-d'oeuvre.

Le coût des travaux ne comprend pas le coût du terrain, ni celui des sondages, des essais, ou des analyses faites par des laboratoires ou experts-conseils.

Le coût réel des travaux correspond au coût final du projet tel que déterminé lors de l'acceptation provisoire. Le montant des honoraires pour les services durant la construction est ajusté en fonction du montant de la soumission acceptée par le client et du coût final du projet lors de l'acceptation provisoire des travaux.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 MÉTHODE HORAIRE

Les honoraires sont exigibles et payables au fur et à mesure de l'avancement du projet.

L'architecte paysagiste doit présenter au client une facture mensuelle ou selon les modalités de l'entente intervenue avec le client. Cette facture comprend les honoraires et les coûts remboursables encourus durant la période dans le cadre du contrat.

6.2 MÉTHODE FORFAITAIRE

Lorsque l'architecte paysagiste est rémunéré selon la méthode forfaitaire, les factures pour les différents services sont émises périodiquement et proportionnellement à la partie complétée de ses services.

La facture est payable en totalité dans les trente (30) jours de la date de sa présentation ou selon l'entente intervenue avec le client.

6.3 MÉTHODE À POURCENTAGE

Les rémunérations proposées par l'AAPQ correspondent aux divers services de l'architecte paysagiste selon la ventilation suivante:

	% des honoraires
Services	
Concept et esquisses	20%
Plans et devis préliminaires	25%
Plans et devis de réalisation	35%
Surveillance et administration normale des travaux	<u>20%</u>
	100%

Les factures relatives à l'élaboration et à la préparation des plans et devis sont dues et payables mensuellement (à moins d'une entente particulière) selon le pourcentage d'avancement des services tel que défini dans le tableau précédent.

Les factures relatives aux services durant la construction sont dues et payables mensuellement (à moins d'une entente particulière) en proportion des travaux exécutés. Lorsque les services se limitent aux services de construction **normaux** (sans résidence) et que l'élaboration du concept et la réalisation des plans et devis sont fournis par d'autres, l'architecte paysagiste a droit à 40% des honoraires au lieu de 20%.

Lorsque les services durant la construction sont exécutés de façon **amplifiée** (avec résidence), la méthode à pourcentage ne s'applique qu'aux honoraires qui correspondent aux étapes concept et esquisses, pour la préparation des plans et devis préliminaires et de réalisation. Les honoraires pour les services pendant la construction sont calculés selon un pourcentage majoré et établi avec le client ou selon la méthode horaire.

Lorsque les services durant la construction sont exécutés **à la demande**, la méthode à pourcentage ne s'applique qu'aux honoraires qui correspondent aux étapes concept et esquisses, pour la préparation des plans et devis préliminaires et de réalisation. Les honoraires pour les services pendant la construction sont calculés selon un taux horaire établi avec le client.

6.4 COÛTS REMBOURSABLES

6.4.1 DÉPENSES:

Lorsque la méthode à forfait ou à pourcentage est utilisée, l'architecte paysagiste doit fournir à ses frais (à moins d'une entente particulière convenue avec le client) 3 copies de tous les plans et documents produits aux fins d'approbation pour les étapes du concept et esquisses, des plans et devis préliminaires et des plans et devis de réalisation. L'architecte paysagiste doit également fournir à ses frais au client, un original des plans et devis pour fin de reproduction.

Toutefois, les autres dépenses lorsque convenues avec le client, sont remboursées à l'architecte paysagiste, selon le prix coûtant majoré de 10%.

Ces dépenses comprennent:

- a) les frais de déplacement incluant les frais de kilométrage et de stationnement;
- b) les frais d'hébergement et les repas;
- c) les frais de communication et d'expédition tels les frais interurbains pour les téléphones, les cellulaires et les télécopieurs, les frais de messageries et de la poste et autres communications;
- d) les photocopies, les impressions et les reproductions des plans et des documents nécessaires à la production et au déroulement du mandat (autres que celles comprises selon la méthode forfaitaire et à pourcentage mentionnées plus haut);
- e) les frais d'analyse et de laboratoire, de relevés topographiques ou légaux, de cadastres et d'autres documents requis mais normalement fournis par le client;
- f) les frais de fourniture et d'entretien des installations de bureaux sur le chantier lors de la surveillance avec résidence incluant le branchement et services internet, et les frais découlant des risques spéciaux;
- g) les frais relatifs à l'assurance responsabilité civile professionnelle exigée pour la formation de consortium dans un projet spécifique;
- h) le coût des couvertures ou limites additionnelles d'assurance, y compris l'assurance responsabilité professionnelle, demandées par le client en plus de celles que possède normalement l'architecte paysagiste et ses consultants;
- i) les frais, droits ou taxes, pour permis ou approbations à obtenir des autorités compétentes;

- j) les frais de certification et de documentation relatifs à la certification par une tierce partie, comme LEED ®;
- k) les frais pour modélisation informatique et documentation spéciale;
- l) les frais pour rendus et supports visuels pour présentation : maquettes, présentation PowerPoint, vidéo 3D et 3D HD, affiches couleur (plans, perspectives et coupes) expressément demandés par le client.

L'architecte paysagiste doit fournir des pièces justificatives sur demande.

6.4.2 TEMPS DE VOYAGEMENT

Lorsque les méthodes à pourcentage et à forfait sont utilisées, les honoraires de temps de déplacement sont remboursés à partir de la deuxième heure en conformité avec les taux établis selon la méthode horaire.

6.4.3 DÉPENSES RELIÉES AU TRAITEMENT INFORMATIQUE ET AUTRES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS

Lorsque la méthode horaire est utilisée, les opérations de traitement informatique spécialisées (excluant la bureautique), requises et autorisées au préalable par le client, sont remboursables. Le taux horaire alors applicable ne doit pas excéder le taux commercial comparable correspondant.

7. ENGAGEMENT D'EXPERTS-CONSEILS

L'architecte paysagiste peut, afin de pouvoir assurer la prestation de services, retenir, au nom et aux frais du client, des experts-conseils dans le cadre de l'exécution de son mandat à la condition que le client y consente par écrit.

L'architecte paysagiste reçoit, à titre d'honoraires de coordination et de frais d'administration, dix pour cent (10%) des honoraires et des coûts remboursables aux experts-conseils dont les services ont été retenus et ce, sur présentation de pièces justificatives.

8. CONSORTIUM

Lorsque la formation d'un consortium est requise par un client, des frais d'administration et d'opération correspondant à 10% des honoraires demandés pour la prestation des services normaux seront facturés par le consortium.

9. OBLIGATION DU CLIENT

Le client doit fournir à l'architecte paysagiste les plans et renseignements suivants:

- + les relevés topographiques, relevés légaux et cadastre du site;
- + les plans et autres données pertinentes sur les bâtiments, services ou autres ouvrages existants sur le site;
- + les informations dont il dispose et qui peuvent avoir une incidence sur les travaux à réaliser;
- + une copie de toute soumission, tout contrat, ou de tout autre document concernant les travaux dont l'architecte paysagiste est responsable;
- + toute collaboration requise pour que le professionnel soit en mesure de remplir son mandat;
- + examiner en détail tout croquis, plan, schéma, dessin, rapport ou autre document qui lui sont présentés par l'architecte paysagiste et communiquer à ce dernier sa décision par écrit;

- + obtenir des autorités municipales, régionales, gouvernementales ou autres, ayant juridiction sur le projet, les approbations, servitudes, licences, autorisations et permis nécessaires.

10. ABANDON DU MANDAT

Si le client décide de terminer son contrat avec l'architecte paysagiste, ou de différer sa réalisation, l'architecte paysagiste est en droit de recevoir, en plus des honoraires pour les services rendus, une compensation qui est calculée selon la méthode horaire ou la méthode du pourcentage d'avancement des travaux pour les services qu'il a rendus jusqu'à la date de réception de l'avis écrit de révocation du client.

11. PROPRIÉTÉ DES PLANS

Tous les dessins, devis et autres documents préparés par l'architecte paysagiste demeurent sa propriété. Le client ne peut les utiliser ou en permettre l'utilisation en tout ou en partie pour la réalisation d'un autre ouvrage sans le consentement écrit de l'architecte paysagiste et moyennant une rémunération selon les tarifs définis.

Lorsque le client utilise, pour une nouvelle construction, des plans et devis ou partie de plans et devis qui ont déjà servi pour un autre, il doit verser à l'architecte paysagiste une somme égale à 20% des honoraires déjà versés pour le concept et les esquisses, les plans et devis préliminaires et les plans et devis de réalisation du projet original. Les services pendant la construction sont rémunérés selon la méthode appropriée.

SERVICES ET RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

ANNEXE 1 BARÈME DES HONORAIRES SUGGÉRÉS À TAUX HORAIRE, ÉTABLI PAR L'ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC

Classification	Expérience	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015*
Professionnels								
<i>Patron / Directeur de projet</i>	15 ans et plus	166,84 \$	150,95 \$	153,95 \$	157,05 \$	160,20 \$	163,40 \$	165,03 \$
<i>Architecte paysagiste en chef (chargé de projet)</i>	15 ans et plus	140,92 \$	127,50 \$	130,05 \$	132,65 \$	135,30 \$	138,01 \$	139,39 \$
<i>Architecte paysagiste senior</i>	10-15 ans	101,44 \$	107,10 \$	109,25 \$	111,45 \$	113,65 \$	115,92 \$	117,08 \$
<i>Architecte paysagiste intermédiaire</i>	5-10 ans	90,00 \$	91,80 \$	93,65 \$	95,50 \$	97,40 \$	99,35 \$	100,34 \$
<i>Architecte paysagiste junior</i>	3-5 ans	80,00 \$	81,60 \$	83,25 \$	84,90 \$	86,60 \$	88,33 \$	89,21 \$
<i>Architecte paysagiste stagiaire</i>	0-2 ans	70,00 \$	71,40 \$	72,85 \$	74,30 \$	75,75 \$	77,27 \$	78,04 \$
Techniciens / dessinateurs								
<i>Senior</i>	10-15 ans	75,00 \$	76,50 \$	78,05 \$	79,60 \$	81,20 \$	82,82 \$	83,65 \$
<i>Intermédiaire</i>	5-10 ans	65,00 \$	66,30 \$	67,65 \$	69,00 \$	70,35 \$	71,76 \$	72,48 \$
<i>Junior</i>	0-5 ans	55,00 \$	56,10 \$	57,20 \$	58,30 \$	59,55 \$	60,74 \$	61,35 \$
Personnel auxiliaire / de soutien								
<i>Auxiliaire technique et secrétaire</i>	10 ans et plus	50,00 \$	51,00 \$	52,00 \$	53,05 \$	54,10 \$	55,18 \$	55,73 \$
<i>Auxiliaire technique et secrétaire</i>	5 à 9 ans	40,00 \$	40,30 \$	40,80 \$	41,60 \$	42,45 \$	43,30 \$	43,73 \$
<i>Auxiliaire technique et secrétaire</i>	0 à 4 ans	30,00 \$	30,05 \$	31,20 \$	31,85 \$	32,50 \$	33,15 \$	33,48 \$

* indexation basée sur la variation de l'Indice des prix à la consommation à partir des données de Statistiques Canada

SERVICES ET RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

ANNEXE 2 SERVICES ET RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

Barème des honoraires à pourcentage de base suggérés par l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
 Par catégorie d'espaces extérieurs et par complexité de projet
SANS les honoraires des ingénieurs de base (civil, structure et électrique)

CATEGORIE D'ESPACES EXTERIEURS	COMPLEXITÉ	COÛT DES TRAVAUX Toutes taxes incluses:										
		0\$ à < 25 000\$	25 000 à < 50 000\$	50 000 à < 100 000\$	100 000 à < 150 000\$	150 000 à < 300 000\$	300 000 à < 600 000\$	600 000 à < 1M\$	1M\$ à < 2M\$	2M\$ à < 5M\$	5M\$ à < 10M\$	10M\$ et plus
1	simple	13,00	12,00	11,00	10,00	9,00	8,00	7,00	6,00	5,00	4,50	4,00
	moyen	14,00	13,00	12,00	11,00	10,00	9,00	8,00	7,00	6,00	5,25	4,50
	complexe	15,00	14,00	13,00	12,00	11,00	10,00	9,00	8,00	7,00	6,25	5,50
2	simple	16,25	15,25	14,25	13,75	12,25	11,25	10,25	9,25	8,25	7,50	6,50
	moyen	17,50	16,50	15,50	14,50	13,50	12,50	11,50	10,50	9,50	8,50	7,50
	complexe	18,75	17,75	16,75	15,75	14,75	13,75	12,75	11,75	10,75	9,50	8,50
3	simple	20,00	19,00	18,00	16,00	16,00	15,00	14,00	13,00	12,00	11,00	10,00
	moyen	22,00	21,00	20,00	18,00	18,00	17,00	16,00	15,00	14,00	13,00	12,00
	complexe	24,00	23,00	22,00	20,50	20,00	19,00	18,00	17,00	16,00	15,00	14,00

Légende:
 CATEGORIE

1	Renaturalisation, aménagement d'abords routiers, aménagement commercial, stationnement, piste cyclable en milieu naturel.
2	Parc en milieu urbain, parc et grand espace naturel, jardin botanique, musée, jardin thérapeutique, aménagement de berges et milieu humides, garderie et cour d'école, piste cyclable en milieu urbain, parc linéaire.
3	Place publique, parc historique, toit terrasse, zoo, installation artistique, jardin prothétique, "streetscape", réaménagement d'un espace existant, aménagement résidentiel.

COMPLEXITÉ

simple	Un seul client et/ou une seule étape d'approbation, aucune conduite ou construction souterraine, peu de contraintes municipales ou environnementales.
moyen	Fait référence au caractère conventionnel d'un projet qui requiert une coordination normale et des dessins de construction normaux.
complexe	Plusieurs clients, plusieurs étapes d'approbations, plusieurs comités à rencontrer, infrastructures souterraines nombreuses, gestion de nombreux professionnels externes. Possibilité d'y avoir une composante patrimoniale ou archéologique, un sol contaminé, plusieurs lots de construction, une conception en vue d'une certification LEED, un aménagement intégrant des principes de développement durable, etc.

NOTE:	Bien que ce tableau ne soit pas un document légal, il indique le pourcentage des honoraires professionnels recommandés pour les architectes paysagistes du Québec. Il inclut les quatre étapes suivantes: concept et esquisses, plans et devis préliminaires, plans et devis finaux et suivi des travaux.
-------	---

SERVICES ET RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

ANNEXE 3 SERVICES ET RÉMUNÉRATION DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE

Barème des honoraires à pourcentage de base suggérés par l'Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ)
Par catégorie d'espaces extérieurs et par complexité de projet
AVEC les honoraires des ingénieurs de base (civil, structure et électrique)

CATEGORIE D'ESPACES EXTERIEURS	COMPLEXITE	HONORAIRES EN %	0\$ à	25 000 à	50 000 à	100 000 à	150 000 à	300 000 à	600 000 à	1M\$ à	2M\$ à	5M\$ à	10M\$
			< 25 000\$	< 50 000\$	< 100 000\$	< 150 000\$	< 300 000\$	< 600 000\$	< 1M\$	< 2M\$	< 5M\$	< 10M\$	et plus
1	simple	14,00	12,95	11,90	10,85	9,80	8,75	7,70	6,65	5,60	5,05	4,50	
	moyen	15,00	13,95	12,90	11,85	10,80	9,75	8,70	7,65	6,60	5,80	5,00	
2	complexe	16,00	14,95	13,90	12,85	11,80	10,75	9,70	8,65	7,60	6,80	6,00	
	simple	19,25	18,25	17,25	16,25	15,25	14,25	13,05	11,85	10,65	9,70	8,50	
3	moyen	20,50	19,50	18,50	17,50	16,50	15,50	14,30	13,10	11,90	10,70	9,50	
	complexe	21,75	20,25	19,25	18,25	17,05	15,85	14,65	13,45	12,00	11,00	10,00	
	simple	24,00	22,90	21,80	19,70	19,50	18,20	17,00	15,80	14,60	13,40	12,20	
	moyen	26,00	24,90	23,80	21,70	21,50	20,20	19,00	17,80	16,60	15,40	14,20	
	complexe	28,00	26,90	25,80	24,20	23,60	22,50	21,40	20,30	19,20	18,10	17,00	

Légende:

CATEGORIE	Description
1	Renaturalisation, aménagement d'abords routiers, aménagement commercial, stationnement, piste cyclable en milieu naturel.
2	Parc en milieu urbain, parc et grand espace naturel, jardin botanique, musée, jardin thérapeutique, aménagement de berges et milieu humides, garderie et cour d'école, piste cyclable en milieu urbain, parc linéaire.
3	Place publique, parc historique, toit terrasse, zoo, installation artistique, jardin prothétique, "streetscape", réaménagement d'un espace existant, aménagement résidentiel.

COMPLEXITE

simple	Un seul client et/ou une seule étape d'approbation, aucune conduite ou construction souterraine, peu de contraintes municipales ou environnementales.
moyen	Fait référence au caractère conventionnel d'un projet qui requiert une coordination normale et des dessins de construction normaux.
complexe	Plusieurs clients, plusieurs étapes d'approbations, plusieurs comités à rencontrer, infrastructures souterraines nombreuses, gestion de nombreux professionnels externes. Possibilité d'y avoir une composante patrimoniale ou archéologique, un sol contaminé, plusieurs lots de construction, une conception en vue d'une certification LEED, un aménagement intégrant des principes de développement durable, etc.

NOTE:	Ce tableau est à titre indicatif seulement puisqu'il inclut des honoraires professionnels d'une autre discipline: l'ingénierie. Bien que ce tableau ne soit pas un document légal, il indique le pourcentage des honoraires professionnels recommandés pour les architectes paysagistes du Québec ainsi que ceux des ingénieurs civil, structure et électrique. Il inclut les quatre étapes suivantes: concept et esquisses, plans et devis préliminaires, plans et devis finaux et suivi des travaux.
-------	--